

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 18/09/2025 - 8170 - 2021 B 01210 - 901 754 234 - A LA BONNE FRANCK'ETTE

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION

525 N. 5TH ST. NEW YORK, N.Y.

Désignation de l'entreprise		EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE		35 Rue Jean Moulin		Néant	
Adresse de l'entreprise				62660 BEUVRY			
SIRET		90175423400010		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31/12/2024	
				Exercice N-1 clos le		31/12/2023	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilitisations incorporelles		010		012			
Fonds commercial*							
Autres*		014		016		719	
		1 376		932		444	
Immobilitisations corporelles*		028		030		11 541	
		20 775		13 389		7 386	
Immobilitisations financieres* (1)		040		042			
Total I (5)		044		048		12 260	
		22 151		14 321		7 830	
STOCKS							
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052			
Marchandises *		060		062		254	
		93				93	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances (2)		068		070			
Clients et comptes rattachés *							
Autres * (3)		072		074		2 281	
		7 708				7 708	
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084		086		44 338	
		28 176				28 176	
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096		098		46 873	
		35 977				35 977	
Total général (I + II)		110		112		59 133	
		58 128		14 321		43 807	
PASSIF							
				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES							
Capital social ou individuel *		120		1 000		1 000	
Ecarts de réévaluation		124					
Réserve légale		126		100		100	
Réserves réglementées*		130					
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		24 980		18 794	
Report à nouveau		134					
Résultat de l'exercice		136		3 589		6 186	
Subventions d'investissement		137					
Provisions réglementées		140					
Total I		142		29 669		26 080	
Provisions pour risques et charges		154					
Total II							
DETTES (4)							
Emprunts et dettes assimilées		156		7 422		11 612	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 901		2 652	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		172		3 577		6 115	
		169		723			
Comptes courants d'associés		173		1 237		12 673	
Autres dettes		175					
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		14 137		33 053	
Total général (I + II + III)		180		43 807		59 133	
RENVIS							
(1) Dont immobilisations financieres à moins d'un an		193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410	1 376	412		414		416	1 376			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	20 775	442		444		446	20 775			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490	22 151	492		494		496	22 151			

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500	657	502	275	504		506	932
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516	
	Constructions		520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530	9 234	532	4 155	534		536	13 389
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546	
	Matériel de transport		550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566	
TOTAL			570	9 891	572	4 430	574		576	14 321

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	6	7	8	9	10						
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme			⑧		
19 % ⑥						15 % ou 12,80 % ⑦					
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587		589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597		599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : EURL A LA BONNE FRANCK'ETTENéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380 10 146
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326 10 146
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 7 143
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 3 849
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	71 458	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	7 606	
TOTAL 1	106	79 064	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	1	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	42 705	
Variation négative des stocks	145	161	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	5 962	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	276	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	49 106	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	29 959
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	01/01/2024	160 31/12/2024
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186		

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1
1

 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 90175423400010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE

ADRESSE (voie) 35 Rue Jean Moulin

CODE POSTAL 62660

VILLE BEUVRY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTALISATION	905	1	TOTALISATION	906	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille VYT Prénom(s) FRANCK

Nom d'usage VYT % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 24021981 N° département 62 Commune BETHUNE Pays FRANCE

Adresse : N° 35 Voie RUE JEAN MOULIN

Code postal 62660 Commune BEUVRY Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

PROCÈS - VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30/06/2025

L'an 2025,
Le 30 juin,
À 9 heures

Monsieur VYT Franck, propriétaire des 100 parts sociales de 10 euros chacune, composant l'intégralité du capital social de la société **A LA BONNE FRANCK'ETTE** Associé unique de la société et représentant l'intégralité du capital social de la société **A LA BONNE FRANCK'ETTE**

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, **Monsieur VYT Franck**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024.

La société est une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

fu

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts les sommes suivantes :

- L'impôt société s'élève à 633 euros

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à 3 589 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 589 euros
À la réserve légale	0 euros
Solde	3 589 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 28 569 euros.

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice écoulé par la société.

QUATRIÈME DÉCISION - RÉMUNÉRATION GÉRANCE

L'associé unique rappelle qu'il a perçu une rémunération annuelle de 7 000 euros en qualité de gérant et qu'il a eu droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

L'associé unique décide qu'à compter du 01/01/2025, il percevra une rémunération mensuelle de 1 500 euros et qu'il aura droit au remboursement, sur justification, de ces frais de représentation.

FU

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR - FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur VYT Franck

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small 'F'.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30/06/2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

De l'exercice clos le 31/12/2024

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à 3 589 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 589 euros
À la réserve légale	0 euros
Solde	3 589 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 28 569 euros.

Certifié conforme

Monsieur VYT Franck



FV